

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 26 mars 2018 portant désignation des
membres de la Chambre de recours de l'enseignement
fondamental libre confessionnel**

A.Gt 25-03-2021

M.B. 06-04-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, l'article 81 remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par les décrets des 1^{er} juillet 2005, 12 juillet 2012 et 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 7 juin 2001 et 8 novembre 2001 et par le décret du 3 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2018 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2018 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2020, les modifications suivantes sont apportées :

1° au premier tiret, les mots «M. Georges LIENART», «M. Joseph LEMPEREUR», «M. Pierre MELCHIOR» et «M. Alain DEHAENE» sont respectivement remplacés par les mots «M. Eric LEFEBVRE», «Mme Marie MALICE», «M. Luc SCHOLLEN» et «M. Stéphane VREUX» ;

2° au deuxième tiret, les mots " M. Bernard DE COMMER» sont remplacés par les mots " M. Emmanuel FAYT».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 25 mars 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS